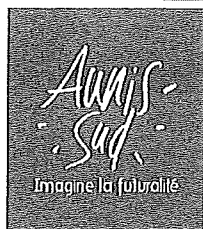


AR Prefecture017-200043479-20260709-20260707-DE
Reçu le 16/07/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 09 juillet 2026**
DÉLIBÉRATION n° 2026-07-07**AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2026**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU, Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFAYTRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MAGINOT		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 16.07.26	
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026		N° : 017-200043479-20260610-2026-07-07-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.07.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260707-DE
Reçu le 16/07/2026

AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE ANDES ET LE CIAS POUR LE CNES 2026

Monsieur Christophe RAULT, Président, rappelle que le CIAS Aunis Sud est adhérent à l'ANDES (Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires). L'ANDES s'engage ainsi à mettre à la disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, de grossistes et de circuits courts. En contrepartie, l'épicerie solidaire s'engage à justifier auprès d'ANDES de l'achat de denrées alimentaires, à concurrence du montant alloué. L'achat de fruits et légumes est fortement encouragé.

L'ANDES a donc établi une convention annuelle qui définit le contenu de ce programme et les engagements réciproques, et précise les modalités d'utilisation de l'enveloppe financière allouée ainsi que son montant.

Cette enveloppe a été calculée sur la moyenne de la file active 2025, ce qui correspond à 217 individus pour le CIAS Aunis Sud.

Le montant attribué à l'épicerie solidaire pour l'année 2026 s'élèvera à **15 797€**.

Il convient d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2026, dont un exemplaire a été joint à la convocation à cette réunion de Conseil d'Administration.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS Aunis Sud de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec l'ANDES pour le CNES 2026, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

Le Président,

Christophe RAULT

Le secrétaire de séance,

Pascal MAGINOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.